

Arrêté N° MA-ARR-2024-023

26 juin 2024

OBJET : prime pouvoir d achat luc

Le Maire de St Félix de Reilhac et Mortemart,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 17/06/2024 instaurant la prime de pouvoir d'achat pour les agents de la collectivité,

Considérant que M.Dauchy LUC remplit les conditions d'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat,

ARRÊTE

Article 1 : M. Dauchy Luc bénéficie d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant de 700€

Article 2 : La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- au comptable de la collectivité,
- et notifié à l'intéressé(e).

Fait à St Félix de Reilhac et Mortemart, le 26-06-2024

Le Maire/Le Président,

Notifié le 26-6-24

Signature de l'agent

Certifié exécutoire après affichage le
26/06/2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

